

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Projet de règlement numéro 24-1217**

---

**Modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924* afin d'autoriser l'usage commerce aux activités à caractère érotique dans la zone industrielle UR-I2**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* afin d'assurer de la légalité du règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 décembre 2024;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra le X mois 2025 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

À ces faits, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

En annexe B du *Règlement de zonage 15-924*, la grille des usages et normes de la zone UR-I2 est modifiée comme suit :

Par l'ajout de l'usage « C303 : commerce aux activités à caractère érotique » à la liste des usages spécifiquement autorisés avec la mention d'un contingentement d'un seul usage dans la zone.

**Article 3**

La grille des usages et normes de la zone UR-I2, modifiée selon les directives de l'article précédent, est jointe en annexe 3.1 du présent *Règlement*.

**Article 4**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

## Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Adopté à la séance du 10 décembre 2024.**

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général  
Greffier -trésorier

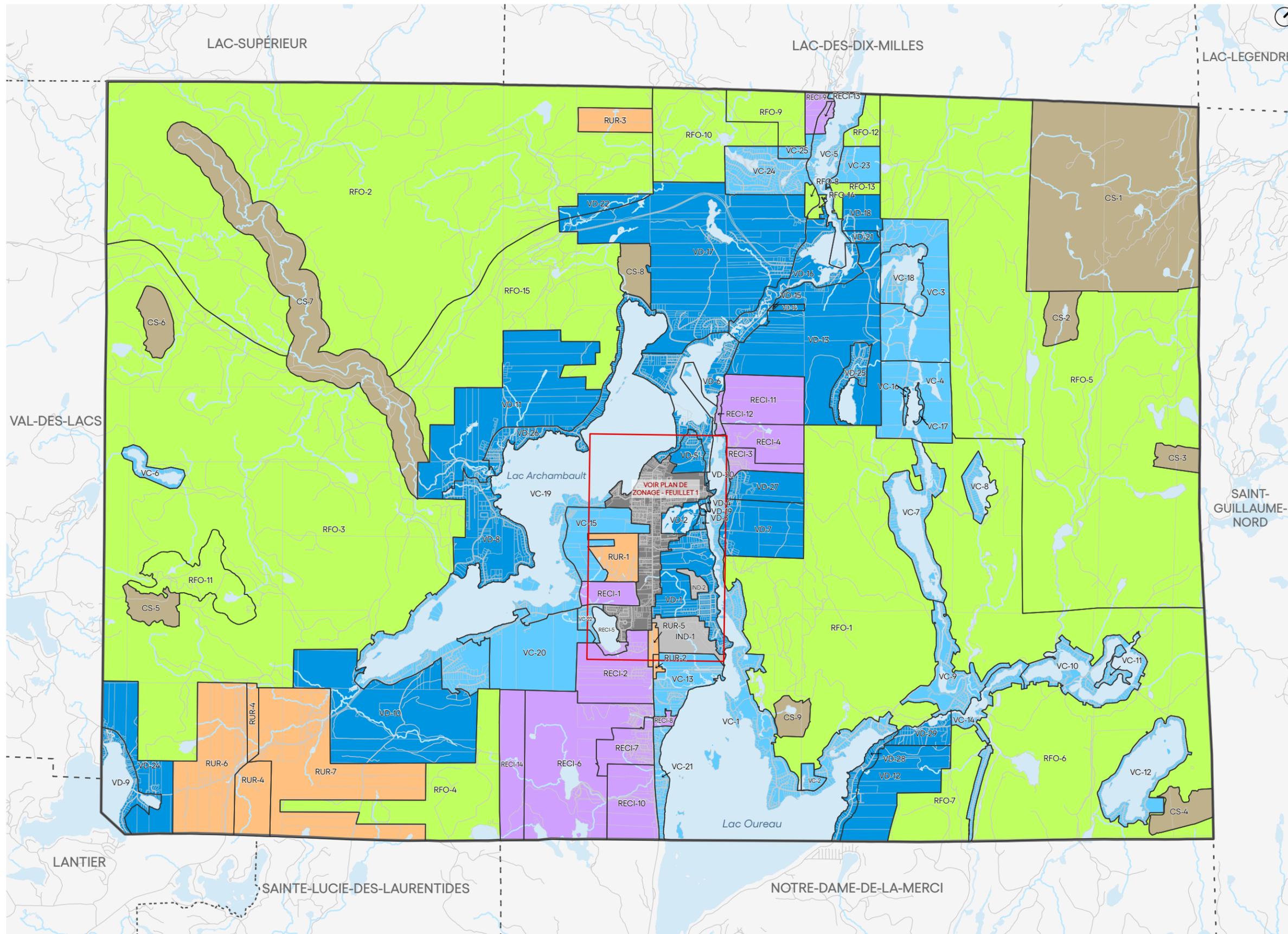
---

Joé Deslauriers, maire

---

### **Certificat (art. 446 du *Code municipal*)**

- Avis de motion :..... 10 décembre 2024
- Adoption du projet :..... 10 décembre 2024
- Transmission à la MRC :..... 20 décembre 2024
- Avis public séance de consultation :... xx mois 2025
- Séance de consultation :..... xx mois 2025
- Adoption second projet : ..... xx mois 2025
- Transmission à la MRC :..... xx mois 2025
- Avis public référendaire : ..... xx mois 2025
- Adoption finale : ..... xx mois 2025
- Transmission à la MRC :..... xx mois 2025
- Avis de conformité de la MRC : ..... xx mois 2025
- **Entrée en vigueur : ..... xx mois 2025**
- Avis public- affichage : ..... xx mois 20



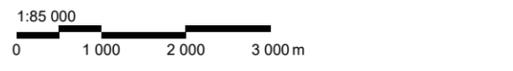
**LÉGENDE**

- Limites municipales
- Limites de lots
- Limites de zones

**Affectations**

- CS - Conservation
- IND - Industrielle
- RECI - Récréative intensive
- RFO - Récréoforestière
- RUR - Rurale
- VC - Villégiature consolidation
- VD - Villégiature développement
- PU - Urbaine

**NOTES**







GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale	X					
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				X		<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) P201 : Maison de retraite, Résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée; (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale	X						
		H4 : Multifamiliale		X					
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration		X (1)							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée							
		Contiguë				X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)		/8						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%	/35%	/40%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	1200	500	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	40	18	10				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)	/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
						<b>AMENDEMENT</b>	



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale			X			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)	/40%	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	7.5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/20%	/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b>  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					X	
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X		X		
		Contiguë			X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2		2	2	
		Latérales totales (m)	4	2		4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/75%	/30%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	300	300	750	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	8	20	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					Prohibés		
	P2 : Institutionnelle et administration			X					
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						Prohibés		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés (2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale. La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / Bâtiment (min / max)	/30		/30				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200	750	1200				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27					
LARGEUR MINIMALE (m)		40	20	40					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X		AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée ; P101 : Centre communautaire (2) C405: Hébergement léger et moyen	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective				X		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (2)
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X (1)				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	8		2
		Latérales totales (m)	4	2	4	16		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/3	1/3		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%		/40%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	1200	1500		500
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27		
LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	25	25	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES			X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C405 : Établissement d'hébergement moyen et d'envergure, résidence de tourisme (2) P201: maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation.	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (1)
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration						X (2)		
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée	X		X	X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	4	2	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4		1/4
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	150%	150%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	750	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X						
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		/6						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/4						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55 / 37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	40							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H17	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol (agriculture)  (1) Un minimum de 4 bâtiments est exigé pour un développement en projet intégré  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X(1)	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H19	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H20	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H21	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	10	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H23	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C401: Récréation intérieure, C403: Commerce de récréation extérieure extensive, C405: Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)  (2) Norme minimale de lotissement lié à la présence d'un seul service nonobstant l'article 5.2 du règlement de lotissement.	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	3000 (2)	3000 (2)	3000 (2)				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H24	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H25		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile			X				
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5				
		Arrière (m)	6	6	6				
		Latérale (m)	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
AMENDEMENT									



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H27	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	5				
		Latérales totales (m)	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	75					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H28	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Disposition en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	2000	2000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	25					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H29	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H30	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>             <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						X
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/		10/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/35%	/35%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	750	1200		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	40		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H31	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					X	
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration				X (1)				
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés  (2) La hauteur maximale en mètre peut être à 19.5 mètres  La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	4	2	2	
		Latérales totales (m)	4	2	8	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	(2)	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%	/30%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	300	1200	750	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	25	20	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H32	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés  La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30						
	LARGEUR MINIMALE (m)	20						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
							<b>AMENDEMENT</b>	



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide" C405: Résidence de tourisme (3) P301 : bureaux administratifs d'un service public
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X		
		C2 : Détail et service léger	X (1)				
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public					X (3)		
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 4.5.2 Résidence de tourisme dans la zone UR-C1 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée	X	X	X	X	
		Contiguë	X	X	X	X	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	4	4	4	4	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	175%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	
LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	9		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1 (SUITE)				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES			
		H2 : Bifamiliale							Autorisés		
		H3 : Plurifamiliale									
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement									
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère									Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X								
P2 : Institutionnelle et administration			X								
P3 : Service public											
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie										
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation										
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES			
		Jumelée	X	X							
		Contiguë	X	X							
	MARGES	Avant (m)	5	5							
		Arrière (m)	4	4							
		Latérale (m)	2	2							
		Latérales totales (m)	2	2							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)										
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27								
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION										
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS										
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X								
								AMENDEMENT			



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieures, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>  (1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale					X	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(3)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial  (3) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	6	6	
		Arrière (m)	4	4	4	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	5	5	
		Latérales totales (m)	2	2	2	10	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6	/ 6	/ 6				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	750	1200		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	25	40		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C3 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X					
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée	X					
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	2.5					
		Arrière (m)	4					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/75%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300				Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	9						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C402 Commerce de récréation extérieure intensive: établissement de location de bicyclettes (3) C203 Bureaux administratifs  <b>Prohibés</b>  (1) C301 Vente et service: entrepreneur avec entreposage extérieur, marché aux puces, entreprise de transport et de camionnage et pension pour animaux, C303 Commerce aux activités à caractère érotique, C404 Commerce de restauration: Restaurant routier
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger			X (3)			
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(4)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  (4) Les restaurant de type "Restaurant rapide" doivent se localiser à plus de 500 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	5	5	5			
		Latérale (m)	3	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/	55/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750	750			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30				
LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur (4) C204 Grande surface  <b>Prohibés</b> (1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique  (3) I101 : industrie légère : recyclage de véhicules et entreprise de camionnage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						X (4)
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier				X		
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (3)			
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur 10.2.2.2 Pour un usage complémentaire (fourrière) à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	5	5	5	5		5
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	75/		75/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%	75%	75%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000	1000	1000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	15	15		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale	X							
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	6							
		Arrière (m)	6							
		Latérale (m)	5							
		Latérales totales (m)	10							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27								
	LARGEUR MINIMALE (m)	40								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X									
							AMENDEMENT			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (2) P301 Service publics : Poste de police (3) C405 Hébergement moyen ou d'envergures  <b>Prohibés</b> (1) C301 Vente et service: Entrepreneur général avec entreposage extérieur, C303 Commerce aux activités à caractère érotique
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (2)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	10	5			
		Arrière (m)	10	6	10			
		Latérale (m)	3	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	575	750			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27				
LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C103 Produits spécialisés: boutiques de souvenir et d'artisanat              <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						X (1)
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X	X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	5	5	5	5		5
		Latérale (m)	3	3	3	3		3
		Latérales totales (m)	6	6	6	6		6
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/		45/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	750	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	8		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C202: Services professionnels et C203 Services administratifs           <b>Prohibés</b> (2) C202: Horticulteur et arboriculteur
		H2 : Bifamiliale		X			
		H3 : Plurifamiliale			X		
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger			X (1) (2)		
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée	X				
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/50%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					X
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					X
		C2 : Détail et service léger	X(1)				
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X(2)(3)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration					X		
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X
		Jumelée	X	X	X	X	
		Contiguë	X	X	X	X	
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	6
		Arrière (m)	4	4	4	4	6
		Latérale (m)	2	2	2	2	5
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	10
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	10/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)	/6	/6	/6	/6	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	/75%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	750
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27
LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	9	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X		X		
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X	
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>Autorisés</b>							
(2) C401: Récréation intérieure C404: Commerce de restauration C405: Hébergement moyen							
<b>Prohibés</b>							
(1) C204: Grandes surfaces							
<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>							
4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (3) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.							
Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)							
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C9 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale	X							
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	6							
		Arrière (m)	6							
		Latérale (m)	5							
		Latérales totales (m)	10							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37								
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200					Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27								
	LARGEUR MINIMALE (m)	40								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide", C405: Résidence de tourisme  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale				X		
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Jumelée	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	6		6
		Arrière (m)	4	4	4	4		4
		Latérale (m)	2	2	2	3		3
		Latérales totales (m)	2	2	2	3		3
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3		1/3
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/		55/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					6/12		
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	180%	180%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9	9		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X				
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C12							
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale		X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C203 - Entrepreneur général sans entreposage extérieur et C205 - Plombier, électricien, rembourreur. (2) C302 - Mini-entrepôt (3) C302 - Ébéniste  <b>Prohibés</b>						
		H2 : Bifamiliale												
		H3 : Plurifamiliale												
		H4 : Multifamiliale												
		H5 : Habitation mobile												
		H6 : Habitation collective												
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité												
		C2 : Détail et service léger			X (1)									
		C3 : Détail et service lourd				X (2)	X (3)							
		C4 : De récréation et de divertissement												
		C5 : Service pétrolier												
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère												
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire												
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive													
	P2 : Institutionnelle et administration													
	P3 : Service public	X												
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie													
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation													
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur						
		Jumelée												
		Contiguë												
	MARGES	Avant (m)		10	20	20	20							
		Arrière (m)		10	10	10	10							
		Latérale (m)		5	5	5	5							
		Latérales totales (m)		10	10	10	10							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/	6/	6/	6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2	1/1	1/1	1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)			55/37	55 /	55 /	55/37							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)													
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		4000	4000	4000	4000								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45								
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENT</b>							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X											
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE													
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS													
	CENTRE COMMERCIAUX													
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)													
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)													

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-I1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C302 Atelier spécialisée: mini-entrepôt           <b>Prohibés</b> (2) I101 Industrie légère : recyclage de véhicule. Les industries devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire		X (2)				
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000	1000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1) (5)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public			X (4)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingentement d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  (5) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P1			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public			X							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )								
		PROFONDEUR MINIMALE (m)								
LARGEUR MINIMALE (m)										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							AMENDEMENT			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration		X						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P3			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public			X							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)										
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )									
	PROFONDEUR MINIMALE (m)									
	LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)										

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C405: Hébergement léger           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration		X						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.3 Commerces d'hébergement léger  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)          <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X (1)					
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/5%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) P301 Services publics : garage et entrepôt municipal, caserne de pompier, bureaux administratifs d'un service public, service d'ambulance           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public	X (1)						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							Autorisés
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public			X						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
PROFONDEUR MINIMALE (m)									
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X				
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels  (2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale.  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								









GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques		
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
PROFONDEUR MINIMALE (m)									
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						<b>AMENDEMENTS</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						









GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (2)(3)	X (2)(3)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) F101: Exploitation acéricole (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (5) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				X(5)			
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		X(4)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10		10	10	
		Arrière (m)	10		10	10	
		Latérale (m)	5		7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10		15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/		6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2		1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/		27/	27/	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%		/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000		10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45		45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50		50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (3)(5)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (4) F101 Forestier (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (1)				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
						<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)		X (1)(3)		<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier : Acériculture (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	7.5	5		
		Latérales totales (m)	10	15	5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X		X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (4)(5)	X (4)(5)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, centre de ski de randonnée, camp ou centre de vacances C403: ski jeering et sentier non motorisé. (2)C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (3) F101: Exploitation acéricole (4) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)(4)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.2 Terrain de camping 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)	X (1)(3)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) C402: terrain de camping aménagé, sentier récréatif motorisés, centre équestre, C403 : terrain de camping rudimentaire. (5): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (4) (5)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, ski joering, chasse et pêche. (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X(1)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1	1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	10000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : Exploitation acéricole
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : acériculture
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X(3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : IND-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<p align="center"><b>USAGES SPÉCIFIQUES</b></p> <p align="center"><b>Autorisés</b></p> <p>(1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) P302: Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation en date du 16 janvier 2018. (4) I203: Aéroportuaire</p> <p align="center"><b>Prohibés</b></p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1) (5)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (4)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (3)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<p align="center"><b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b></p> <p><u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur</p> <p>(5) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.</p>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : IND-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Recyclage de véhicules (2) P301 : Écocentre et dépôt de matériaux secs. P302 : Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation en date du 16 janvier 2018. (3) Industrie de transformation du bois et des ressources minérales (4) Entrepreneur général avec entreposage extérieur  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd				X (4)		
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (1)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X (3)			
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (2)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	15	15	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)				55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	15%	15%	15%	15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b> (2) centre équestre, terrain de camping, traineau à chien, pourvoirie de chasse et pêche, C401 et C405: Établissement léger	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (3)(4)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur  (5) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		27/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15% (5)	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)				
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et de des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4.5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.           <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						X (1)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		10
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/3
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	15%	15%	15%	15%	15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-3 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (2) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale	X (2)						
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
		Jumelée	X						
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	7.5					
		Latérales totales (m)	5	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				<b>AMENDEMENT</b>			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)	
		H3 : Plurifamiliale					X (1)
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X
		Jumelée		X		X	
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10
		Arrière (m)	10	10	10	10	10
		Latérale (m)	5	5	5	5	5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X	
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>Autorisés</b>							
(1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.							
<b>Prohibés</b>							
<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>							
<p><u>Lotissement:</u>  4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  5.2 Normes minimales de lotissement  8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts</p> <p><u>Zonage:</u>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  12.1.2 Préservation des espaces naturels  13.6 Coupe forestière  14.1 Normes applicables aux projets intégrés  14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol  14.4 Exploitation d'une érablière  14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p>							
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-4 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<p align="center"><b>USAGES SPÉCIFIQUES</b></p> <p align="center"><b>Autorisés</b></p> <p>(2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, centre de ski de randonnée, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier</p> <p>(3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.</p> <p>(4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p> <p align="center"><b>Prohibés</b></p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<p align="center"><b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b></p> <p><u>Lotissement:</u></p> <p>4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes</p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement</p> <p>8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts</p> <p><u>Zonage:</u></p> <p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>13.6 Coupe forestière</p> <p>14.1 Normes applicables aux projets intégrés</p> <p>14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol</p> <p>14.4 Exploitation d'une érablière</p> <p>14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p> <p>(6) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.</p>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20% (6)	/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) plage publique           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.           <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale				X (1)		X (1)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur  (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		5
		Latérales totales (m)	10	5	10	10		5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3		1/3
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-6 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement	X							
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10							
		Arrière (m)	10							
		Latérale (m)	7.5							
		Latérales totales (m)	15							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	1/20% (3)								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45								
	LARGEUR MINIMALE (m)	50								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X								

**Lotissement:**  
4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  
5.2 Normes minimales de lotissement  
8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts

**Zonage:**  
4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  
12.1.2 Préservation des espaces naturels  
14.1 Normes applicables aux projets intégrés  
14.5 Motel  
14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain  
14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol  
14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur

(3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>  (1) C401: Récréation intérieure et C405: Hébergement
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-9			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) C405 Établissement moyen et d'envergure: Complexe hôtelier  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)					
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administration									
	P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (2)(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain  (5) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15% (5)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>										

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joëring (2) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain  (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%	
		Jumelée		X	X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		7.5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15% (3)		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-11 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<p align="center"><b>USAGES SPÉCIFIQUES</b></p> <p align="center"><b>Autorisés</b></p> <p>(4) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré  (5) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.  (6) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p> <p align="center"><b>Prohibés</b></p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X (4)					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (5)(6)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<p align="center"><b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b></p> <p><u>Lotissement:</u>  4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  5.2 Normes minimales de lotissement  8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  12.1.2 Préservation des espaces naturels  13.6 Coupe forestière  14.1 Normes applicables aux projets intégrés  14.2 Terrain de camping  14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol  14.4 Exploitation d'une érablière  14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p>	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<p align="center"><b>AMENDEMENT</b></p>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>             <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C405 - Établissement d'hébergement moyen et d'envergure.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration						<b>Prohibés</b>	
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101: Acériculture           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 13.2 Plaines inondables 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-1		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	0						
		Latérales totales (m)	7.5						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)							
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						
							<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X(1)	X(1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2): C404: Restaurant routier, soumis au règlement sur les usages conditionnels « commerces routiers » casse-croute  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/38			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000	4 000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X(3)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
PROFONDEUR MINIMALE (m)								
LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air.(2) P302 Utilité publique (3)C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs,silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. C302: Ateliers spécialisés. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. (4) I203 Aéroportuaire  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (3)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (1)		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X(4)		
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	100/	100/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/30%	/30%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						<b>AMENDEMENT</b>		



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.4 Exploitation d'une érablière		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.4 Exploitation d'une érablière		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
						<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					













GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plainnes inondables	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b> (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique		
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C102: Dépanneur. (3)C402: Terrain de camping C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (2)(4)			
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (3)(4)		
		C5 : Service pétrolier						X (4)
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		/15%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		4000
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		45
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale			X(4)				
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>									



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-17		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plainnes inondables		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							<b>AMENDEMENT</b>		



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-19		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)(3)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

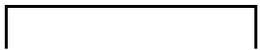
GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-20		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 : Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale			X(2)				
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X		X					
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-21		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b> (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique		
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) Plage publique  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-23	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-24		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
<b>AMENDEMENT</b>									



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-25								
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels (4) F101: Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage  <b>Prohibés</b>							
		H2 : Bifamiliale													
		H3 : Plurifamiliale													
		H4 : Multifamiliale													
		H5 : Habitation mobile													
		H6 : Habitation collective													
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité													
		C2 : Détail et service léger													
		C3 : Détail et service lourd													
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)										
		C5 : Service pétrolier													
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère													
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire													
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive														
	P2 : Institutionnelle et administration														
	P3 : Service public														
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (4)									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation														
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupes forestières 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol				
		Jumelée		X											
		Contiguë													
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10									
		Arrière (m)	10	10	10	10									
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5									
		Latérales totales (m)	10	5	15	15									
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37									
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)														
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%										
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10000	10000										
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45										
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES														
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X												
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X											
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS														
	CENTRE COMMERCIAUX														
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)														
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X										
<b>AMENDEMENT</b>															

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C402 (3) C404 et C405: Auberge d'un maximum de 25 chambres. Soumis au règlement sur les usages conditionnels
		H2 : Bifamiliale	X(1)					
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2) (3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						Prohibés		
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public			X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						Prohibés		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)			5				<p><u>Lotissement:</u></p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement</p> <p>4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes</p> <p>8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts</p> <p><u>Zonage:</u></p> <p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol</p> <p>14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration</p> <p>11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p>
		Arrière (m)			6				
		Latérale (m)			2				
		Latérales totales (m)			4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)				1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )			500				
PROFONDEUR MINIMALE (m)				27					
LARGEUR MINIMALE (m)				18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-5	
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C403: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering et C402: Terrain de camping, aménagé (2) Les camping sont soumis au règlement sur les usages conditionnels (3) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)(4)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.2 Terrain de camping 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	7.5	7.5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/1.		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation			X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C403: ski joering           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C102 Dépanneur. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)			
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	14			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-12				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C402: Terrain de camping, centre de ski de randonnée, C403: Ski joering, sentier non motorisé et terrain de camping rudimentaire. (2) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.			
		H2 : Bifamiliale									
		H3 : Plurifamiliale									
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)						
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère									
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire											
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive										
	P2 : Institutionnelle et administration										
	P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation										
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière			
		Jumelée		X							
		Contiguë									
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10					
		Arrière (m)	10	10	10	10					
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5					
		Latérales totales (m)	10	5	15	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES										
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X									
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X						
							<b>AMENDEMENT</b>				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	7.5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/1.			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<p align="center"><b>USAGES SPÉCIFIQUES</b></p> <p align="center"><b>Autorisés</b></p> <p>(1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.  (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p> <p align="center"><b>Prohibés</b></p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<p align="center"><b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b></p> <p><u>Lotissement:</u>  5.2 Normes minimales de lotissement  4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  12.1.2 Préservation des espaces naturels  14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation  14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol  14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons  13.6 Coupe forestière  14.4 Exploitation d'une érablière  14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur  14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain</p>	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile			X				
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m2)	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
AMENDEMENT									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C405: Gîte touristique, Auberge d'un maximum de 25 chambres, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (2) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-17		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	10 000	10 000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-19	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-20	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-21	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1): F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X(1)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		25	55/37	55/38			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	10 000	10 000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-22		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	7.5					
		Latérales totales (m)	10	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					<b>AMENDEMENT</b>			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-24		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)(2)							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					<b>AMENDEMENT</b>			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-25		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10				<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-27	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (2)(3)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		4.5
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		27/
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		/15%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		4000
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45		
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-27		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X (1)	X (1)				
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-29			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C102 : Dépanneur. (2) C402: Terrain de camping (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)(3)					
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)(3)				
		C5 : Service pétrolier			X (3)					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administration									
	P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>			